

Commune
d' ARBOUANS

ARRÊTÉ N° 16 2023

Prorogation de Permis de construire délivrée par le Maire au nom de la Commune

Demande présentée le 06/03/2023	
Par :	Monsieur YIGIT Cihan
Adresse :	2 RUE DES ROCHES 25230 SELONCOURT
Sur un terrain sis :	RUE DES VIGNOTTES 25400 ARBOUANS Cadastré : 20 AA 277, 20 AA 279

N° PC 025 020 20 A0001

Le Maire de la Commune d' ARBOUANS

Vu la demande de prorogation de permis de construire présentée le 06/03/2022 par Monsieur YIGIT Cihan,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 424-21 et suivants,

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale, pour une durée d'une année.

ARBOUANS Le 10/03/2023

Le Maire,

Arnaud ROTA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.